

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 327

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 23

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« de portée limitée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'assouplir la possibilité de recourir aux dérogations concernant la future délimitation des cantons dès lors qu'elles sont justifiées par des considérations géographiques ou par d'autres impératifs d'intérêt général.

Il s'agit véritablement de tenir compte de la réalité du terrain et des différents visages de la France rurale notamment, et de ses territoires, véritable expression de nos administrations locales.